

## DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 19 mai 2022

Date de convocation : 9 mai 2022  
 Date d'affichage : 9 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
 Afférents au Conseil Communautaire : 41  
 En exercice : 41  
 Qui ont pris part à la délibération : 28  
 Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents :** Robert TCHOBDRÉNOVITCH, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE,

**Procurations de :** Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mylène GARCIN, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Karine MOURET à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Jacques NATTA à Josiane PANATTONI, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

**Absents et excusés :** Pierre AUBOIS, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Michel PARTAGE, Michel SIMOS,

Monsieur Jean-Louis ROBERT est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-048**  
**Convention de mise à disposition d'un agent au profit de l'Office de Tourisme**

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 et suivants ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

L'Office du Tourisme Luberon Sud Tourisme a exprimé un besoin en personnel pour procéder au classement des meublés touristiques du territoire.

En tant qu'organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de COTELUB, il est possible de lui mettre à disposition un agent pour l'exercice des seules missions de service public qui lui sont confiées.

Il est ainsi proposé de mettre un agent de COTELUB, en charge du recouvrement de la taxe de séjour, à disposition de l'Office de Tourisme. D'autant qu'une meilleure connaissance de l'offre touristique du territoire est pertinente dans le cadre de la mission de collecte la taxe de séjour.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 impose la rédaction d'une convention de mise à disposition jointe à la délibération, précisant notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Cette convention prévoit le remboursement à COTELUB de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes liées aux missions réalisées dans le cadre de la mise à disposition.

La convention est prévue pour une durée de un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de mise à disposition ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchobdrenovitch

Président

